

Adaptation des Prix du Gaz

Déclaration Spontanée au Surveillant des prix de la Confédération :

Questions du formulaire	Réponses SI Nyon
Est-ce que la hausse ou la baisse des prix ne concerne que le prix du produit et pas d'autres composantes du prix telle que la rétribution de l'acheminement ?	La hausse des prix ne concerne que le prix du produit.
Est-ce que les réserves ne dépassent pas un quart du chiffre d'affaires annuel attendu ou que des réserves ou d'autres fonds propres seront utilisés pour atténuer la hausse des prix ?	Les réserves ne dépassent pas le ¼ du chiffre d'affaires annuel attendu. Une partie des réserves seront utilisées pour atténuer la hausse du prix prévues par 2024.
Est-ce que le bénéfice du service du gaz ne dépasse pas 3% du capital investi et n'augmente pas le rapport à l'année de référence 2021 ?	Le bénéfice ne dépasse pas 3% du capital investi et n'augmente pas par rapport à l'année de référence 2021.
Est-ce que les amortissements pris en considération correspondent au maximum à ceux calculés selon NEMO (taux et durée) ?	Les amortissements pris en considération correspondent à ceux calculés selon NEMO (taux et durée).
Est-ce qu'une contribution obligatoire à la collectivité (mis à part les impôts), tels que les taxes de concession communales ou cantonales ou autres versements de bénéfices, par exemple, ne sont prélevées sur l'achat d'énergie, sur l'acheminement, ou sur quoi que ce soit d'autre ?	Aucune contribution obligatoire à la collectivité (mise à part les impôts) n'est prélevée sur l'achat d'énergie, sur l'acheminement ou sur quoi que ce soit d'autre.
Est-ce que par conséquent, la hausse des tarifs correspond au maximum à la répercussion de la hausse des coûts d'achat ; ou que la baisse des tarifs correspond au minimum à la répercussion de la baisse des coûts d'achats ?	La hausse des tarifs correspond à la répercussion de la hausse des coûts d'achats.
Est-ce que les tarifs seront abaissés dès que les circonstances le permettront et/ou que les prix d'achat baisseront à nouveau ?	Les tarifs seront abaissés dès que les circonstances le permettront et que les coûts moyens d'achat du portefeuille SI Nyon baissera.



Questions complémentaires	Réponses SI Nyon
Qui fixe ou approuve la modification tarifaire ?	La modification tarifaire est approuvée par la Municipalité (organe exécutif) sur la base de calcul des SI Nyon et après soumission de ces derniers à M. Prix.
A quelle date est prévue l'entrée en vigueur du nouveau tarif ?	Les nouveaux tarifs doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2024.
Quelle est l'adaptation moyenne prévue en ct/kWh et en pourcent et quelles sont les conséquences sur les recettes attendues au total en franc ?	L'adaptation moyenne prévue est de 2.51 ct. /kWh en moyenne représentant une hausse de l'ordre de 20.4%. L'augmentation de recettes attendues est d'environ kCHF 2'313 pour une augmentation du prix d'approvisionnement en 2024 de kCHF 3'353.

